

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.28-2026

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AUTORISATION DE MANDAT SPÉCIAL À MADAME MAGALI LEROY CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À LICHTENFELS (ALLEMAGNE) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFÉRENTS

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 31 ;
- **Vu** l'article L.2123-18 du CGCT, modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune ;
- **Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en date du 21 avril 2026 donnant délégation au Maire pour l'exercice des compétences visées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle visant à autoriser les mandats spéciaux des élus ;
- **Vu** la demande présentée par Madame Magali LEROY, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et aux villes jumelées pour un déplacement à LICHTENFELS en Allemagne dans le cadre des villes jumelées ;
- **Considérant** que ce déplacement prévu s'inscrit dans le cadre du jumelage existant entre les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de LICHTENFELS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Un mandat spécial est accordé à Madame Magali LEROY, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et aux villes jumelées, pour participer à la célébration des différents jumelages de la Ville de LICHTENFELS, qui se déroulera du 09 au 12 octobre 2026 à LICHTENFELS en Allemagne.

Article 2^{ème} /

L'objet de ce déplacement est de représenter la commune de COURNON-D'AUVERGNE à ces différentes manifestations dans le cadre du jumelage existant entre ces deux communes.

Article 3^{ème} /

La commune prendra en charge les frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial correspondant aux dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 06 octobre 2026



Le Maire
Yanik PRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr